

Immobilier

La domiciliation en jeu

Dès 2018, les banques pourront l'exiger seulement en échange de meilleures conditions de crédit.

Encore du nouveau pour les crédits immobiliers! En février, le législateur était déjà intervenu pour permettre aux emprunteurs d'opter pour la délégation d'assurance auprès d'un autre établissement, plutôt que de souscrire l'assurance groupe proposée par leur banque. Nouvelle étape : l'ordonnance n°2017-1090 du 1^{er} juin 2017, relative aux offres de prêt immobilier conditionnées à la domiciliation des salaires ou revenus assimilés de l'emprunteur sur un compte de paiement, imposera aux banques, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'octroyer à l'emprunteur une contrepartie en cas de domiciliation des revenus obligatoire, comme une réduction du taux de crédit ou une ristourne sur les frais bancaires. De plus, cette domiciliation ne sera obligatoire que pendant une durée

maximale de dix ans (durée annoncée en Conseil des ministres, en l'attente de la publication du décret correspondant). Cet avantage devra être inclus dans le calcul du TAEG (taux annuel effectif global). Une bonne nouvelle pour les emprunteurs en façade, selon Maël Bernier, porte-parole du courtier Meilleurtaux.com. « *L'exigence de domiciliation des salaires, souvent considérée comme abusive, était jusqu'à présent orale et n'engageait pas les souscripteurs. Ce texte la grave dans le marbre et peut la rendre obligatoire. Cela va à l'encontre de toutes les avancées sur la mobilité bancaire* », déplore-t-elle. Si l'emprunteur ne respecte pas son engagement de domiciliation, la banque pourra supprimer l'avantage consenti jusqu'à la fin du remboursement.

Virginie Grolleau

L'affaire de la semaine

Challenges sélectionne un bien à vendre qui présente un intérêt par sa qualité, son emplacement ou son prix.



Un duplex parisien, près du Palais-Royal

► Dans un immeuble Louis XIII, ce 4-pièces se situe au 4^e étage avec vue sur la Bourse du commerce. ► D'une superficie totale de 131 m², dont 94 m² toi Carrez, il comprend notamment un double séjour avec cheminée et 2 chambres (3 possibles). ► Prix : 1.250.000 euros.

► www.challenges.fr/immobilier



Edition originale de la partition pour piano Les Forains de Henri Sauguet (1946). Estimation : 20 000 et 30 000 euros.

Vente de livres à Drouot

Une ode à la rareté

Le marché du livre est-il mort? Après le naufrage frauduleux d'Aristophil (cette société spécialisée dans l'achat d'ouvrages anciens promettait à ses investisseurs des rendements inespérés), le petit monde de la bibliophilie semble avoir marqué le coup et le pas! Subsistent fort heureusement quelques îlots, générateurs de bonnes surprises. Les deux premières ventes consacrées à la dispersion de la bibliothèque de Pierre Bergé ont ainsi suscité d'excellents résultats. Le premier volet de cette vente a généré, en décembre 2015, un produit de plus de 11 millions d'euros. L'année suivante, le deuxième volet plaçait la barre à hauteur de 4,8 millions. Le 28 juin prochain à Paris, Sotheby's et Pierre Bergé & Associés vont mettre aux enchères à Drouot près de 260 lots issus de cette même bibliothèque. Cette fois, la musique et les poètes sont les invités. Là encore, c'est la rareté qui fera la différence. A preuve, cette édition originale du livret des *Maîtres chanteurs de Nuremberg*. La préciosité de ce lot (n°665, estimé entre 60 000 et 80 000 euros) tient aux nombreuses annotations manuscrites que Wagner porta lui-même sur des feuillets intercalés dans le volume. De même, cette édition de la partition pour piano des *Forains* de Henri Sauguet (lot n°649) suscite l'attention du fait des aquarelles de Christian Bérard qui viennent en orner les pages. Du côté des poètes, c'est Mallarmé qui, une fois de plus, provoque la curiosité. Le jeu d'épreuves de son célèbre *Coup de dés* (lot n°749) comporte des corrections autographes du poète et on lui a adjoint trois lithographies d'Odilon Redon, ainsi que deux lettres de ce dernier adressées à Mallarmé. Cette rareté a un prix, ce lot étant estimé à partir de 40 000 euros. La preuve, en somme, que le prix unique du livre existe encore. Bernard Génès